

Faire émerger un discours scientifique sur le droit est l'objectif partagé de Hans Kelsen et Michel Troper. Trois exigences s'ajoutent à cette volonté. En premier lieu, il s'agit de construire une science du droit autonome par rapport aux autres sciences sociales, c'est-à-dire de rendre compte du droit par le droit. En second lieu, la science du droit doit se limiter à la description de son objet en s'interdisant de prescrire ou défendre des valeurs morales. En troisième lieu, la science du droit doit emprunter les chemins des courants (néo-) positivistes.

S'assigner cet objectif c'est fournir des réponses à des interrogations fondamentales pour la discipline juridique. Quel est l'objet de la science du droit ? En quoi cet objet est-il spécifique au droit ? Comment caractériser un système de normes juridiques ? Dans quelle mesure un juge peut-il être crédité d'un pouvoir d'interprétation ? Existe-t-il nécessairement des réponses à ces questionnements qui n'entrent pas en conflit avec les exigences affichées ?

L'essentiel des réflexions épistémologiques et théoriques de Michel Troper sur ces questionnements est contenu dans les ouvrages suivants : Pour une théorie juridique de l'Etat, La théorie du droit, le droit, l'Etat, Le droit et la nécessité, ainsi que l'ouvrage collectif Théorie des contraintes juridiques. L'ouvrage de Hans Kelsen, La Théorie pure du droit, est la référence incontournable sur laquelle s'adosse le discours de Michel Troper. Ce mémoire offre une lecture croisée de ces textes au sujet de la possibilité d'une connaissance scientifique du droit et de ses conséquences sur une théorie pure du droit.



**MICHEL TROPER :
MIROIR DE HANS KELSEN**

Marie Debard

**Mémoire de recherche présenté en vue de l'obtention du
Master 2 Droit public fondamental**

*sous la direction de Monsieur le Professeur David Mongoin
Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon III*

N°24

**LYON
2015**